



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 05033

Numéro SIREN : 492 744 925

Nom ou dénomination : EAST.LOG

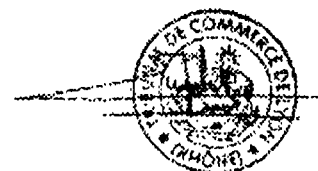
Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2014 sous le numéro de dépôt A2014/032066



4556406

Dénomination : EAST.LOG
Adresse : 595 chemin de Bois Comtal 69390 Millery -FRANCE-
n° de gestion : 2006B05033
n° d'identification : 492 744 925
n° de dépôt : A2014/032066
Date du dépôt : 24/12/2014

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
23/12/2014



4556406



EASTLOG

Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros

595 chemin du Bois Comtal

69390 MILLERY

503 546 772 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT EN NATURE



EASTLOG

Société par actions simplifiée

au capital de 37 000 euros

595 chemin du Bois Comtal

69390 MILLERY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Madame, Monsieur les associés de la société EASTLOG,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par la décision unanime des associés en date du 8 décembre 2014, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Gilles LEBREUX à la société EASTLOG, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L. 225-8 et L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas



surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

La société à responsabilité limitée L. SOLAR, dont les titres sont objet de l'apport, a été constituée le 8 avril 2008 pour une durée de 99 ans.

Son capital social est fixé à 38 000 euros divisé en 3800 actions de 10 € de valeur nominale entièrement libérées.

Son siège social est sis 595, chemin du Bois Comtal - 69390 - MILLERY.

Cette société a notamment pour objet :

- Le management de toutes sociétés et toutes prestations de services,
- La prise de participations financières dans tous groupements, sociétés ou entreprises, français ou étrangers, créés ou à créer, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement,
- La gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés,
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,
- Toutes prestations de services dans les domaines financier, comptable et informatique, technique et commercial,



- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, contrôle, conseil, l'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société,
- La production d'énergie et d'électricité
- Le négoce de panneaux solaires et tout matériel fonctionnant avec l'énergie solaire
- Le conseil en énergie
- Le courtage et la distribution de système liés aux activités sus visées
- L'ingénierie technique
- L'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, la vente, la location ou autrement de tous immeubles, terrains et bâtiments affectés à tous usages sur tout le territoire français,
- Toutes activités inventives, opérations de recherche et de création dans les domaines industriels, techniques, commerciaux, scientifiques ou artistiques,
- La gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, dessins, marques et noms commerciaux,

L'apport des titres L SOLAR à la société EASTLOG se place dans une opération de structuration du groupe.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

- Monsieur Gilles LEBREUX, né le 7 mars 1964 à BOURGOIN (38), de nationalité française, époux de Madame Nathalie MIRANDON née le 27 décembre 1963 à SAINTE COLOMBES (69), avec laquelle il est marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 20 septembre 1985 à TERNAY (69), demeurant à MILLERY (69390), 595, chemin du Bois Comtal.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société EASTLOG, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros dont le siège social est situé 595, chemin du Bois Comtal - 69390 - MILLERY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 503 546 772, représentée par Monsieur Gilles LEBREUX, son Président.



1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports :

- Monsieur Gilles LEBREUX apporte 3720 actions de la SAS L SOLAR qu'il détient en pleine propriété pour une valeur de 12 000 000 euros,

1.3.2. Rémunération de l'apport

L'apport des titres appartenant à Monsieur Gilles LEBREUX, évalués globalement à la somme de 12 000 000 €, est consenti et accepté moyennant les rémunérations suivantes :

	Parts sociales EASTLOG émises	Soulte
Gilles LEBREUX	1 091 000 parts de 10 euros	1 090 000 euros

L'émission des actions sera réalisée par une augmentation de capital de la société EASTLOG d'un montant de 10 091 000 euros par la création de 1 091 000 actions nouvelles.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les Apporteurs apportent à la Bénéficiaire, qui l'accepte, la pleine propriété des TROIS MILLE SEPT CENT VINGT (3720) actions ordinaires qu'ils détiennent dans le capital de la Société L SOLAR.



2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS EASTLOG sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet des statuts et du traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des éléments apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant les biens apportés ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties et notamment l'évaluation du cabinet GEIREC.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports envisagés sont effectués par des personnes physiques.

Aux termes du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des biens apportés en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.



2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des parts apportés.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport correspond à des titres de la société L SOLAR détenue en pleine propriété par les apporteurs.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été basée sur la combinaison des méthodes de rentabilité par l'EBE et le résultat et par une valorisation par les flux de trésorerie.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 12 000 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature augmentée de la Soulte.

A Genas, le 23 décembre 2014

Le commissaire aux apports

Pour la SARL ALPHA AUDIT ET CONSEIL

Denis EMONARD

Commissaire aux comptes

Gérant